

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Japan Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique :
3IY3WJILLUMNTSO1EO23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,11 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Conseiller en investissement a mis en œuvre une approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement fondamental, qui consiste à appliquer les filtres d'exclusion décrits ci-dessous (les « Critères ESG »).

Dans le cadre de son processus d'investissement ESG, le Conseiller en investissement a évité d'investir dans des sociétés qui, selon lui, étaient directement engagées dans et/ou tiraient une partie significative de leurs revenus des activités qui, au cours de la période de référence, comprenaient, sans toutefois s'y limiter :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et/ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles.

Le Portefeuille a par ailleurs exclu de son univers d'investissement toutes les sociétés enfreignant, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (à savoir des principes largement reconnus en matière de développement durable d'entreprises qui assument des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Portefeuille a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. Ces indicateurs de durabilité ont été appliqués comme suit :

- 0 % des sociétés dans lesquelles le Portefeuille a investi étaient directement engagées dans les activités suivantes et/ou tiraient une partie significative de leurs revenus de celles-ci :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et/ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles.

- 0 % des sociétés du Portefeuille enfreignaient, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	30 novembre 2022	30 novembre 2023	30 novembre 2024	Unité
Sociétés dans lesquelles le Portefeuille a investi engagées directement dans des activités exclues et/ou tirant une partie significative de leurs revenus de celles-ci <i>(comme indiqué ci-dessus)</i>	0	0	0	%
Entreprises enfreignant l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies	Sans objet	0	0	%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le caractère durable des investissements du Portefeuille a été déterminé à l'aide du Cadre pour l'investissement durable du Conseiller en investissement, lequel comprend une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. Les facteurs pris en compte dans ce cadre pour déterminer si un investissement contribue effectivement à un objectif environnemental et/ou social sont la contribution d'un produit ou opérationnelle.

La contribution d'un produit tient compte soit (i) de la proportion des revenus d'un émetteur dédiée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société ; soit (ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social ; soit (iii) de la notation attribuée à un émetteur ou une émission qui est le ou la meilleure de sa catégorie au regard des thèmes environnementaux et/ou sociaux définis par un fournisseur de données externe ; soit (iv) du pourcentage des revenus de l'émetteur alignés sur la taxinomie. En raison des contraintes entourant la disponibilité de données fiables, le critère des revenus alignés sur la taxinomie ne sera utilisé que lorsque les données se seront améliorées.

La contribution opérationnelle adopte une approche thématique, en examinant la promotion de la transition climatique (dimension environnementale) au sein du cadre opérationnel de l'émetteur, la croissance inclusive (dimension sociale) au sein du cadre opérationnel de l'émetteur, l'alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou l'application d'une notation environnementale et sociale exclusive de premier rang.

Ce Portefeuille n'a pas ciblé de catégorie spécifique d'investissements durables, mais a évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale en utilisant le Cadre pour l'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Portefeuille peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux associés aux investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable étaient également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du Cadre pour l'investissement durable du Conseiller en investissement. Dès lors qu'un émetteur ne respecte pas le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », il sera exclu de la catégorie des investissements durables. Un seuil quantitatif

ou qualitatif exclusif définissant le préjudice important a été fixé pour les indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiant des investissements au titre des incidences négatives sur les facteurs de durabilité définies dans les normes techniques de réglementation complétant le SFDR.

En outre, tous les émetteurs ayant fait l'objet de très graves controverses sont considérés comme causant un préjudice important et sont exclus de la catégorie des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Portefeuille prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chacun des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les principales incidences négatives ont été prises en compte par l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour déterminer si des investissements sont durables, ainsi que de manière qualitative, par l'approche d'investissement du Portefeuille.

En ce qui concerne la prise en compte des principales incidences négatives dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » d'un émetteur, comme indiqué ci-dessus, un seuil quantitatif ou qualitatif exclusif définissant le préjudice important a été fixé pour les principales incidences négatives relatives aux sociétés bénéficiaires des investissements, et leur évaluation est menée à partir d'informations provenant d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue pour chaque principale incidence négative en fonction de l'évaluation par le Conseiller en investissement des investissements les moins performants au regard de ces principales incidences négatives. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour une principale incidence négative spécifique, une variable de substitution appropriée a été identifiée. Si les données relatives aux principales incidences négatives et aux variables de substitution correspondantes (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour effectuer l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » d'un émetteur, celui-ci est généralement exclu de la catégorie des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Portefeuille a tiré parti de l'approche exclusive de Goldman Sachs Asset Management pour identifier et évaluer les entreprises qui, entre autres facteurs, sont considérées comme ne respectant pas les normes mondiales telles que décrites plus en détail ci-dessous. À l'issue de cette évaluation, toute entreprise considérée comme contrevenant à ces normes mondiales (y compris les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) a été exclue de la catégorie des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité pour les piliers environnementaux et/ou sociaux. Les principales incidences négatives sont prises en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et selon leur importance relative, les principales incidences négatives sont également prises en compte au moyen d'un engagement spécifique à l'échelle de l'entreprise et de la part de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives prises en compte par ce Portefeuille comprennent :

CATÉGORIE DE PIN	PIN
PIN climatiques obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

PIN sociales obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes Mixité au sein des organes de gouvernance Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
PIN climatiques non obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables Espèces naturelles et aires protégées Déforestation
PIN sociales non obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accidents Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies Cas de discrimination Ratio de rémunération excessif

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/12/2023 / 30/11/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TOYOTA MOTOR CORPORATION	Fabrication	5,02 %	JP
SONY GROUP CORPORATION	Fabrication	4,31 %	JP
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP INC.	Activités financières et d'assurance	4,18 %	JP
HITACHI LTD.	Information et communication	3,33 %	JP
ITOCHU CORPORATION	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles	2,77 %	JP
RECRUIT HOLDINGS CO.LTD.	Activités de services administratifs et de soutien	2,43 %	JP
KEYENCE CORPORATION	Fabrication	2,39 %	JP
SHIN-ETSU CHEMICAL CO. LTD.	Fabrication	2,20 %	JP
TOKIO MARINE HOLDINGS INC.	Activités financières et d'assurance	2,14 %	JP
SUMITOMO CORPORATION	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles	2,09 %	JP
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP INC.	Activités financières et d'assurance	2,02 %	JP
DAIICHI SANKYO COMPANY LIMITED	Fabrication	1,84 %	JP
UNICHARM CORPORATION	Fabrication	1,69 %	JP
THE KANSAI ELECTRIC POWER COMPANY INCORPORATED	Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,68 %	JP
ORIX CORPORATION	Activités financières et d'assurance	1,64 %	JP



L'allocation des actifs
décrira la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

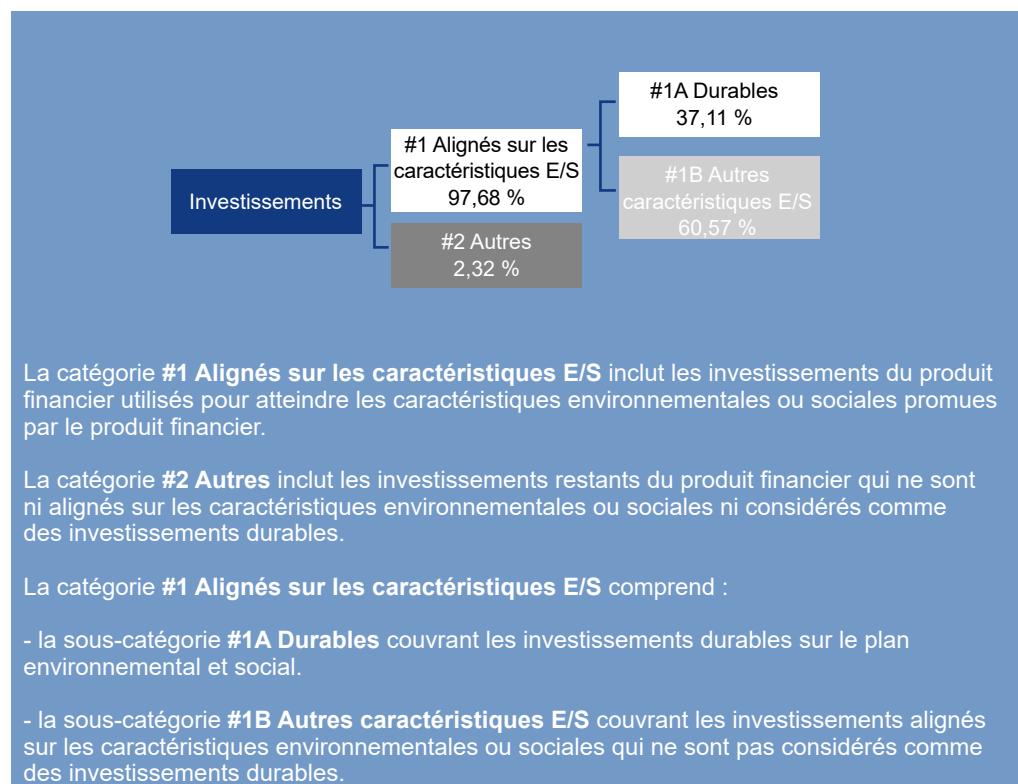
Au cours de la période de référence, 97,68 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au cours de la période de référence, 97,68 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Portefeuille. 2,32 % étaient détenus en liquidités, en quasi-liquidités et en produits dérivés.

Et bien que le Portefeuille n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,11 % d'investissements durables.

Au cours de la période de référence, au moins 90 % des investissements du Portefeuille étaient alignés de façon cohérente sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% de la VL
Hébergement et restauration	Hébergement	0,30 %
	Services de restauration et de boissons	0,11 %
Activités de services administratifs et de soutien	Activités de placement professionnel	2,63 %
	Activités de sécurité et d'investigation	0,15 %
Arts, divertissements et loisirs	Activités sportives, de jeux et de loisirs	0,26 %
Liquidités	Liquidités	1,66 %
	Durée	-0,01 %
Commun	EQCORP	0,61 %
Construction	Génie civil	0,37 %
	Activités de construction spécialisée	0,17 %
Instruments dérivés	Contrats à terme de gré à gré	0,07 %

Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1,93 %
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires des services financiers et d'assurance	0,74 %
	Activités de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	8,66 %
	Assurance, réassurance et caisses de retraite, hors sécurité sociale obligatoire	3,90 %
Activités sociales et de santé humaine	Activités de soins à domicile	0,02 %
Information et communication	Programmation informatique, conseil et activités connexes	6,70 %
	Services d'information	1,15 %
	Production de films, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	1,03 %
	Activités de publication	1,47 %
	Télécommunications	1,47 %
Fabrication	Production de métaux de base	1,00 %
	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	5,28 %
	Fabrication de produits chimiques	3,28 %
	Fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés	0,73 %
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	12,95 %
	Fabrication d'équipements électriques	1,84 %
	Fabrication de produits métalliques hors machines et équipements	1,06 %
	Fabrication de produits alimentaires	1,62 %
	Fabrication de cuir et de produits connexes	1,06 %
	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	5,51 %
	Fabrication de véhicules à moteur, de remorques et de semi-remorques	7,15 %
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,00 %
	Fabrication de papier et de produits papetiers	1,69 %
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,66 %
	Fabrication de vêtements	0,11 %
	Autres activités de fabrication	3,95 %
	Impression et reproduction de supports enregistrés	0,42 %
Exploitation minière et carrières	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,76 %
Fonds commun de placement	MARCHÉ MONÉTAIRE	0,33 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Activités professionnelles, scientifiques et techniques	Activités architecturales et d'ingénierie ; tests et analyses techniques	0,18 %
	Recherche et développement scientifiques	0,21 %
Activités immobilières	Activités immobilières	1,57 %
Transport et stockage	Transport terrestre et transport par pipeline	1,23 %
	Activités postales et de courrier	0,17 %
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles	Commerce de détail hors véhicules à moteur et motocycles	7,28 %
	Commerce de gros hors véhicules à moteur et motocycles	5,59 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille n'a réalisé aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, son alignment avec ladite taxinomie était de 0 %.

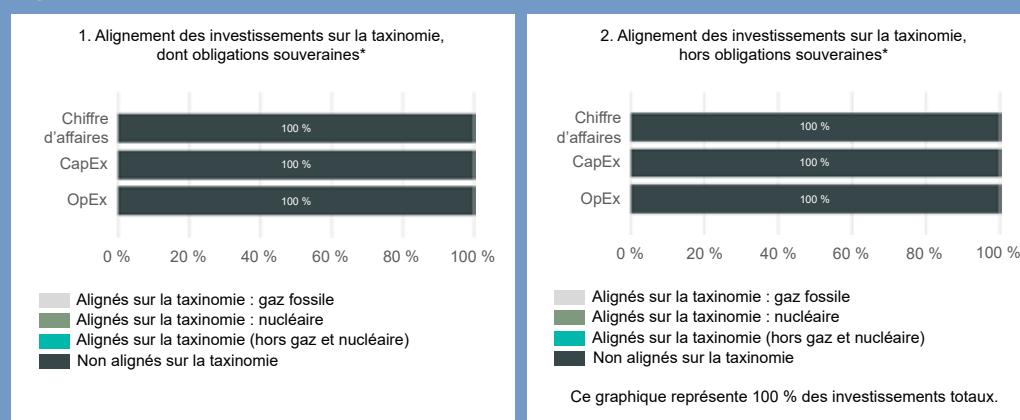
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dans la mesure où le Portefeuille n'a pas réalisé d'« investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE a donc également été fixée à 0 %.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il n'y a eu aucun changement par rapport aux périodes de référence précédentes.

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que ce Portefeuille ait effectué des investissements durables, il ne s'engage pas spécifiquement à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans être alignés sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Bien que ce produit ait réalisé des investissements durables, il ne s'est pas engagé spécifiquement à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Par conséquent, l'engagement minimum est de 0 %. Comme indiqué ci-dessus, les investissements réalisés par ce produit ont été considérés, ou non, comme des investissements durables à l'aide du Cadre pour l'investissement durable du Conseiller en investissement, qui permet d'évaluer la contribution des investissements à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ce produit n'a pas ciblé de catégorie spécifique d'investissements durables, mais a, à la place, évalué tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale en utilisant le cadre.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comprennent des liquidités et quasi-liquidités détenues à des fins de liquidité et des instruments dérivés (y compris, notamment, des contrats à terme sur indices) détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces investissements ont été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, mais n'ont pas contribué à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Portefeuille et n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Ces instruments financiers n'ont été soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Conseiller en investissement a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Portefeuille soient respectées pendant la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Portefeuille ont été mesurés et évalués en permanence.

GSAM a utilisé des systèmes exclusifs de sociétés et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Portefeuille contenues dans les directives d'investissement, conformément à la politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations des directives d'investissement ou erreurs au regard de ces dernières (y compris en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements concernant la part minimale d'investissements durables du Portefeuille) ont été traitées conformément à la Politique de la Société de gestion relative aux violations et erreurs et à la Politique de gestion des erreurs de GSAM, qui exige par ailleurs que les employés signalent rapidement tout incident (découlant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service Conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir une indemnisation appropriée des clients, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à prévenir d'autres incidents.

En outre, le Conseiller en investissement tire parti des initiatives d'engagement déployées par l'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management à l'égard du Portefeuille. L'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management met l'accent sur un engagement proactif et fondé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement ont été constamment réexaminées, améliorées et suivies afin de s'assurer qu'elles intégraient les enjeux actuels, l'évolution des opinions concernant les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship crée un cadre de gérance, qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille.